

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ORO-QUIN***

de la société ORO AGRI EUROPE SA
enregistrée sous le n°2021-3182

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 octobre 2021,

Considérant que les compositions intégrales du produit ESSEN'CIEL autorisé en France (AMM n°2090127), et du produit PREVAM autorisé en Espagne (n°25761), ne peuvent être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit					
Nom du produit	ORO-QUIN				
Type de produit	Permis de commerce parallèle				
Titulaire	ORO AGRI EUROPE SA Estrada municipal 533, Zona Biscaia Laia, 2950 065 PALMELA, Portugal				
Formulation	Micro-émulsion (ME)				
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange				
Produit autorisé en France	<table border="1"> <tr> <td>Nom commercial</td><td>ESSEN'CIEL</td></tr> <tr> <td>N° AMM</td><td>2090127</td></tr> </table>	Nom commercial	ESSEN'CIEL	N° AMM	2090127
Nom commercial	ESSEN'CIEL				
N° AMM	2090127				
Numéro d'intrant	724-2021.01				
Numéro de permis	-				
Fonction	Insecticide, Acaricide, Fongicide				
Gamme d'usage	Professionnel				

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice adjointe des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:


 Frédérique Touffet

1B855C32081749B...